CESE Wallonie

Conseil économique, social
et environnemental de Wallonie

AVIS n° 1445

Avis relatif à l'avant-projet de décret modifiant le décret du 28 avril 2016 Prêt « coup de pouce » et à l'avant-projet d'arrêté du Gouvernement wallon modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 septembre 2016 portant exécution du décret du 28 avril 2016 relatif au Prêt Coup de Pouce

Première lecture

Avis adopté le 7 septembre 2020

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 11
F 04 232 98 10
info@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

1. EXPOSE DU DOSSIER

En 2016, le Gouvernement wallon a mis au point un incitant fiscal pour les particuliers, leur permettant d'investir une partie de leur épargne dans les entreprises. L'objectif était d'apporter une réponse au niveau parfois trop faible des fonds propres et quasi fonds propres des PME et indépendants (difficultés d'accès au financement), mais aussi de stimuler l'esprit d'entreprise en rapprochant les particuliers de l'écosystème entrepreneurial.

Le prêt « Coup de pouce », qui s'inspire du dispositif néerlandais « Tante Agathe » et du « Winwinlening » flamand, est entré en vigueur en septembre 2016.

La volonté du Gouvernement wallon de développer une politique d'investissement favorisant la finance citoyenne et solidaire en faisant appel à l'épargne des Wallons a été confirmée dans la dernière DPR.

La crise sanitaire actuelle met bon nombre d'entreprises en grande difficulté financière (manque de liquidités et faible ratio de solvabilité). C'est la raison pour laquelle, complémentairement aux mesures urgentes de soutien qui ont déjà été prises par le Gouvernement afin de soutenir les secteurs les plus fortement impactés par la crise sanitaire et de relancer l'économie wallonne, les présents avant-projet de décret et d'arrêté entendent approfondir le cadre réglementaire actuel du Prêt Coup de pouce pour aider les PME à pallier leurs importants besoins de trésorerie, via l'épargne privée.

Le 23 juillet, le Ministre Willy BORSUS a sollicité l'avis du CESE Wallonie sur les avant-projets de décret et d'arrêté sous revue.

AVIS REMIS ANTERIEUREMENT

- Avis A.1238 portant sur l'avant-projet de décret relatif à la mobilisation de l'épargne privée en faveur des PME, adopté par le Bureau du CESE Wallonie le 21 septembre 2015 (avis divisé) ;
- Avis A.1274 relatif à l'avant-projet d'arrêté portant exécution du décret « Prêt coup de pouce », adopté par le Bureau du CESE Wallonie le 11 avril 2016 (avis divisé).

QUELQUES CHIFFRES

Depuis la mise en place du dispositif (entre le 30/9/2016 et le 31/12/2019) :

- 680 prêts ont été enregistrés pour un montant total de 12,777 millions € (montant moyen : 18.790€) ;
- en 2019, la SOWALFIN a reçu 310 demandes pour un montant total de 5,73 millions € (en 2018, c'était 232 demandes pour 4,54 millions €) ;
- montants prêtés (par prêteur) :

moins de 10.000€	30 %
entre 10.000 et 30.000€	48%
entre 30.000 et 50.000€	23%

- montants levés par les entreprises :

moins de 10.000€	19%
entre 10.000 et 30.000€	43%
entre 30.000 et 50.000€	15%
entre 50.000 et 80.000€	17%
entre 80.000 et 100.000€	6%

PRINCIPALES MODIFICATIONS PROPOSEES

- Augmentation des plafonds : 250.000€ par emprunteur et 100.000€ par prêteur ; impact budgétaire en termes de crédit d'impôt estimé à 3,15 millions € ;
- Prolongation de la mesure jusque fin 2022 : impact budgétaire en termes de crédit d'impôt estimé à 1,97 millions € ;
- Elargissement à des prêts amortissables : impact budgétaire en termes de crédit d'impôt estimé à 2,04 millions € ;
- Allongement de la durée du prêt : 4, 6, 8 ou 10 ans ;
- Introduction d'un crédit d'impôt unique de 30% en cas de perte : impact budgétaire en termes de crédit d'impôt estimé à 2,42 millions € ;
- Transfert de la mission de conformité des demandes de la DG Fiscalité vers la SOWALFIN → renfort au niveau de l'équipe et outil informatique pour la gestion et le suivi des demandes de prêts ; budget complémentaire estimé à 450.000€.

AVIS

Par le passé, le CESE Wallonie s'est prononcé à 2 reprises sur la thématique de la mobilisation de l'épargne privée des ménages à destination des entreprises, et en particulier sur les projets de textes relatifs au « Prêt coup de pouce ». Si le banc patronal accueillait favorablement et sans réserve les propositions faites par le Gouvernement wallon, le banc syndical, en revanche, marquait son désaccord concernant la méthode à mettre en place pour mobiliser l'épargne des particuliers. Après plus de 3 ans d'application du dispositif et au vu de l'intérêt qu'il a rencontré tant auprès des prêteurs que des entreprises emprunteuses, le CESE dans son ensemble reconnaît l'utilité de cette politique (bien que le banc syndical aurait souhaité une méthode différente) favorisant la finance citoyenne et solidaire, répondant aux besoins de certaines entreprises qui rencontrent des difficultés d'accès au financement.

La crise sanitaire actuelle impacte fortement la liquidité et la solvabilité de bon nombre d'entreprises. Le Gouvernement wallon a dès lors décidé d'adapter le dispositif « Prêt coup de pouce » pour les 2 années à venir en revoyant notamment les plafonds d'intervention, la durée de remboursement des prêts (qui deviennent éventuellement amortissables) et l'introduction d'un crédit d'impôt unique en cas de perte totale.

Si le banc patronal accueille favorablement l'ensemble des propositions d'aménagements envisagées par le Gouvernement wallon, le banc syndical est pour sa part opposé à l'instauration d'un crédit d'impôt unique de 30% en cas de perte totale ; en effet, ce dernier considère d'une part que l'avantage fiscal accordé aux ménages est déjà substantiel et d'autre part, que cette garantie publique risque de ne pas être budgétairement tenable, en particulier dans un contexte où le nombre de faillites augmente fortement en cette période. De son côté, le banc patronal estime que l'introduction de ce crédit d'impôt est indispensable pour maintenir, dans le chef des ménages, l'attrait du « Prêt coup de pouce », a fortiori en période de crise.

Par ailleurs, les organisations syndicales ne sont pas favorables à une majoration du plafond à 100.000€ par prêteur et s'interrogent en particulier sur les éléments qui ont permis au Gouvernement wallon de déterminer celui-ci, sachant que le montant moyen d'un prêt a été estimé, sur base de plus de 3 années d'existence du dispositif, à peine à 19.000€. Les organisations patronales quant à elles accueillent favorablement cette proposition qui apporte davantage de flexibilité au système.

La possibilité d'octroi d'un prêt subordonné dont disposerait la SOWALFIN pour compléter le « Prêt coup de pouce » dans le cadre de dossiers de plus de 50.000€, est accueillie favorablement par les interlocuteurs sociaux.

Enfin, le CESE Wallonie demande au Gouvernement wallon d'être particulièrement attentif aux conséquences budgétaires induites par les présents aménagements des textes légaux ; en cette période où les défaillances d'entreprises seront très probablement plus importantes, le Conseil insiste pour que le risque budgétaire qui en découle soit contenu et monitoré afin que l'impact financier du dispositif ainsi aménagé reste soutenable pour la Région. C'est la raison pour laquelle les organisations syndicales s'interrogent sur l'allongement de la durée des prêts qui, de facto, impacte négativement le budget de la Région.

****